

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.126

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 21 Pour : 21

Contre: 0 Abstention 0

Date de la convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s): M. Francis MUSARD pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIEGE SOCIAL A LA MAIRIE D'AUCAMVILLE POUR L'ASSOCIATION DES FEMMES SACREES

Exposé:

Madame Ludivine Leseux est en train de créer une association, *l'Association des femmes sacrées*, dédiée au mieux-être des femmes suite à un traumatisme. Cette association a pour objet :

- Organiser et proposer des ateliers d'échange, de partage d'expériences autour du thème de la résilience des femmes face aux traumatismes vécus
- Promouvoir le développement personnel
- Promouvoir les échanges entre femmes cercle de femmes

- Transmettre des outils visant le bien être
- Améliorer la vie des femmes qui ont vécu des préjudices physiques et moraux en leur apportant de l'apaisement.

Elle souhaite que le siège social de cette association soit situé à la mairie d'Aucamville.

L'adresse de gestion de l'association sera à son domicile : Villa 8 ; 28 bis, chemin André Salvy à Aucamville.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article unique</u>: d'approuver l'accueil du siège social de l'Association des femmes sacrées à la mairie d'Aucamville.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement